LABRUGERE
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine



CAA PARIS, 03/11/2026,
n° 25PA00966

Le licenciement d'un salarié protégé en période de grève

Rappel des faits

Un salarié, occupant un poste conducteur de matériel de collecte et de nettoiement, dispose de **plusieurs mandats**.

Par une décision du 02/07/22, l'inspectrice du travail a **refusé d'autoriser** son licenciement.

Ultérieurement, l'employeur a contesté cette décision, ce qui a amené à un litige devant les juridictions administratives.





Règles de droit

Article L. 2511-1 du code du travail

L'exercice du **droit de grève** ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf **faute lourde imputable au salarié.**

CE, 22 février 2007, n° 282724

Dans le cas où le licenciement est motivé par un comportement fautif d'un salarié protégé, il appartient à **l'inspecteur du travail** de rechercher si les faits reprochés au salarié sont d'une **gravité suffisante** pour justifier le licenciement compte tenu de l'ensemble des règles applicables au contrat de travail de l'intéressé.

Motifs de la décision

** intégralité du jugement dans le post*



Au cas d’espèce, la CAA constate que le salarié protégé a **faussement accusé** son supérieur hiérarchique d’une agression physique alors qu'il savait que la situation était particulièrement **tendue** dans le contexte de grève.

Or, il peut être attendu d'un salarié protégé, dans un tel contexte, qu'il joue un **rôle de modérateur**…

Pour la Cour, les faits sont donc d’une particulière gravité et justifient que soit accordée la demande d'autorisation de licenciement.

LABRUGERE
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

Avocat au Barreau de Lyon
07 49 98 20 89
f.labrugere@labrugere-avocat.fr

